

des Princes, &c. Mars 1742. 173

Mariette, aux colonnes d'Hercule; *Hippolyse-Loüis Guerin*, à St. Thomas d'Aquin; *Pierre-Alexandre Martin*, Quay des Augustins, à l'écu de France; & à *Luxembourg* chez le Sr. *Chevalier*, Imprimeur de ce Journal.

A U T R E A V I S.

LE Public ayant été prévenu de la pensée que les freres Brandmuller, Libraires & Imprimeurs à Basle, avoient dessein d'imprimer chacun séparément un Supplément au Moreri François de Basle; parce que tous les deux en avoient publié le projet, il est bon de manifester ce qui s'est passé à cet égard. Ces deux freres voyant qu'il seroit absurde de vouloir se croiser & de tenir le Public en suspens, ont enfin pris le parti de s'accorder à l'amiable.

Le Sr. Jean-Loüis Brandmuller a donc cédé publiquement & juridiquement l'impression du Supplément au Sr. Jean Brandmuller son frere.

Mais comme dans ces entrefaites, & quelques jours après l'accord signé, le Seigneur a retiré de ce monde le Sr. Jean Brandmuller; son gendre, le Sr. Jean Christ héritant de son droit, imprimera le Supplément avec cette attention & cette exactitude qu'il a marquée dans quelques éditions qu'il a procurées. Il suivra en tout le projet qui a été publié, pour le tems, la maniere & les conditions.

Au reste, l'accord qui a fini la dispute, s'est fait solennellement le 18. Decembre 1741. en présence des Seigneurs Conseillers, qui forment la Commission qui regarde la Librairie, & a été ratifié le 20. suivant par le Magnifique Conseil.